

Droit Administratif

45° année

Sous la direction de :

Jean-Bernard AUBY, Professeur à l'Université de Paris-II, Directeur

du Juris-Classeur Administratif

Comité de rédaction :

Michel BAZEX, Professeur de droit public à l'Université de Nanterre-Paris-X

Paul LIGNIÈRES, Avocat à la Cour (Linklaters)

Martine LOMBARD, Professeur à l'Université Panthéon-Assas-Paris-II

Alain MÉNÉMÉNIS, Conseiller d'État, Professeur associé à l'Université Panthéon-Assas-Paris-II

N° 6 - JUIN 2006

Alertes 12 à 13 Études 10 et 11 Commentaires 92 à 109

Associations

Les associations et le droit administratif : plaidoyer pour la convention d'objectifs et de moyens

Étude par Sophie NICINSKI, Professeur à l'université d'Orléans (p. 7)

Les conventions d'objectifs et de moyens liant les collectivités publiques aux associations procèdent d'une logique autre que celle de la commande publique : celle de la réglementation négociée, de l'encadrement, du fondement et de la légitimation des fonctions de contrôle du secteur privé par l'administration. Elles ne doivent donc pas être soumises à ce droit, même si leur passation et leur exécution doivent être encadrées.

Procédure

12 L'avant dire droit dans la procédure administrative contentieuse

Étude par Denis de LA BURGADE, Docteur en droit, avocat au barreau de Paris (p. 13)

Veille

13 Droit administratif transnational

par Mathias AUDIT, Professeur à l'université de Caen (p. 2)

Notamment ce mois-ci

Commentaires

➤ 93 Aides publiques

Combinaison des règles générales et des règles spéciales (p. 20) par Michel BAZEX et Sophie BLAZY

> 94 Délégation de service public

Atteinte à l'égalité de traitement des candidats (p. 23) par Alain MÉNÉMÉNIS

➤ 95 Contrats

Le recours à la VEFA pour l'acquisition d'un auditorium (p. 25) par Jean-François AUBY, Consultant

➤ 97 Enseignement

Légalité d'un arrêté ministériel prévoyant des punitions collectives (p. 27)

par Antony TAILLEFAIT, Maître de conférences à l'université d'Angers

> 98 Entreprises publiques

Continuité du service public et droit de grève (p. 29) par Martine LOMBARD

➤ 101 Contentieux

Le contentieux des péages autoroutiers restera-t-il administratif ? (p. 32)

par Denis BROUSSOLLE, Professeur à l'université de Bourgogne

> 103 Référés

La suspension des décisions de rejet (p. 34) Note CE

≥ 104 Référés

L'analyse concurrentielle dans la caractérisation de l'urgence (p. 35) par Géraud d'ALBOY, Allocataire moniteur à l'université Paris X - Nanterre



Sommaire

REPÈRE (page 2) • Images administratives et droits privés, images privées et droits administratifs	 ÉTABLISSEMENTS ET ENTREPRISES PUBLICS (page 29) Entreprises publiques La continuité du service public n'impose pas à la RATP d'organiser un service minimum en cas de grève
ÉTUDES (page 2)	INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (page 31 • Informatique et libertés Système d'information Schengen : la contestation d'un signalement opéré par les autorités d'un autre État partie n° 95 OUTRE-MER (page 32) • Polynésie L'usage du français dans les institutions du territoiren° 100
COMMENTAIRES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (page 19) • Élus locaux Le remboursement des frais liés à l'exercice de « mandats spéciaux »	PROCÉDURE (page 32) • Compétence administrative ou judiciaire Le contentieux des péages autoroutiers restera-t-il administratif?
CONCURRENCE (page 20) • Aides publiques économiques Aides d'État : la combinaison des règles générales du Traité et des régimes spéciaux	Référé-liberté et libre exercice des mandats locaux
CONTRATS (page 23) • Délégations de service public La concession de casinos	Commissaire du gouvernement : la Cour européenne des droits de l'homme persiste et signe
Le recours à la VEFA pour l'acquisition d'un auditoriumn° 95 DOMAINE (page 26) Domaine public	TRAVAIL (page 38) • Licenciement Les justifications possibles du licenciement pour motif
Photographies exposées dans les musées et vie privéen° 96 ENSEIGNEMENT (page 27) • Vie scolaire Légalité d'un arrêté ministériel prévoyant des punitions	l économique
collectivesn° 97	Notification des recours contre les jugements

Les articles dont le titre est précédé d'un filet sont des arrêts annotés par Emmanuel Glaser et Rémi Keller, commissaires du gouvernement près le Conseil d'État

Index

Association	Domaine public	Polynésie
Convention d'objectifs et de moyensétude 11	Droit à l'imagerepère 6	Assemblée territorialecomm. 100
Collectivités territoriales	Muséecomm. 96	Procédure
Élus locauxcomm. 92	Droit administratif	Commissaire du gouvernementcomm. 105
Compétence administrative ou judiciaire	Droit administratif transnationalalerte 13	Exécution des jugementscomm. 106
Rapports des services publics avec leurs	Droit communautaire	Jugementétude 12 Référécomm. 102
usagerscomm. 101	Lobbyingalerte 12	
Concurrence	Enseignement	Référé-suspension
Aides d'Étatcomm. 93	Vie scolaire	Suspension d'une décision de rejetcomm. 103 Urgence
Contrats	Entreprise publique	Travail
Vente en l'état futur d'achèvementcomm. 95	Grève	Licenciementcomm. 107
Délégation de service public	Informatique et libertés	
Passationcomm. 94	Système d'information Schengencomm. 99	Permis de construirecomm. 108, 109

© LexisNexis SA 2006

Cette œuvre est protégée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment par celles de ses dispositions relatives à la propriété illtéraire et artistique et aux droits d'auteur. Ces droits sont la propriété exclusive de LexisNexis SA. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par LexisNexis SA ou ses ayants droit, est strictement interdite.

LexisNexis SA se réserve notamment tous droits aux titre de la reproduction par reprographie destinée à réaliser des copies de la présente œuvre sous quelque forme que ce soit aux fins de venhe, de location, de publicité, de promotion ou de toute autre utilisation commerciale conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle relativgs à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie.

Avertissement de l'Éditeur : "Y Toute utilisation ou traitement automatisé, par des liers, de données personnelles pouvant figurer dans cette revue sont formellement interdits"

Commission paritaire : 1209 T 85747 - Evoluprint - SGIT SAS, Parc Industriel Euronord, 10, rue du Parc, 31150 Bruguières - Dépôt légal à parution - N° Impr. 2954 - N° Edit. 4048 - Le Directeur de la publication : Judith Vezmar.